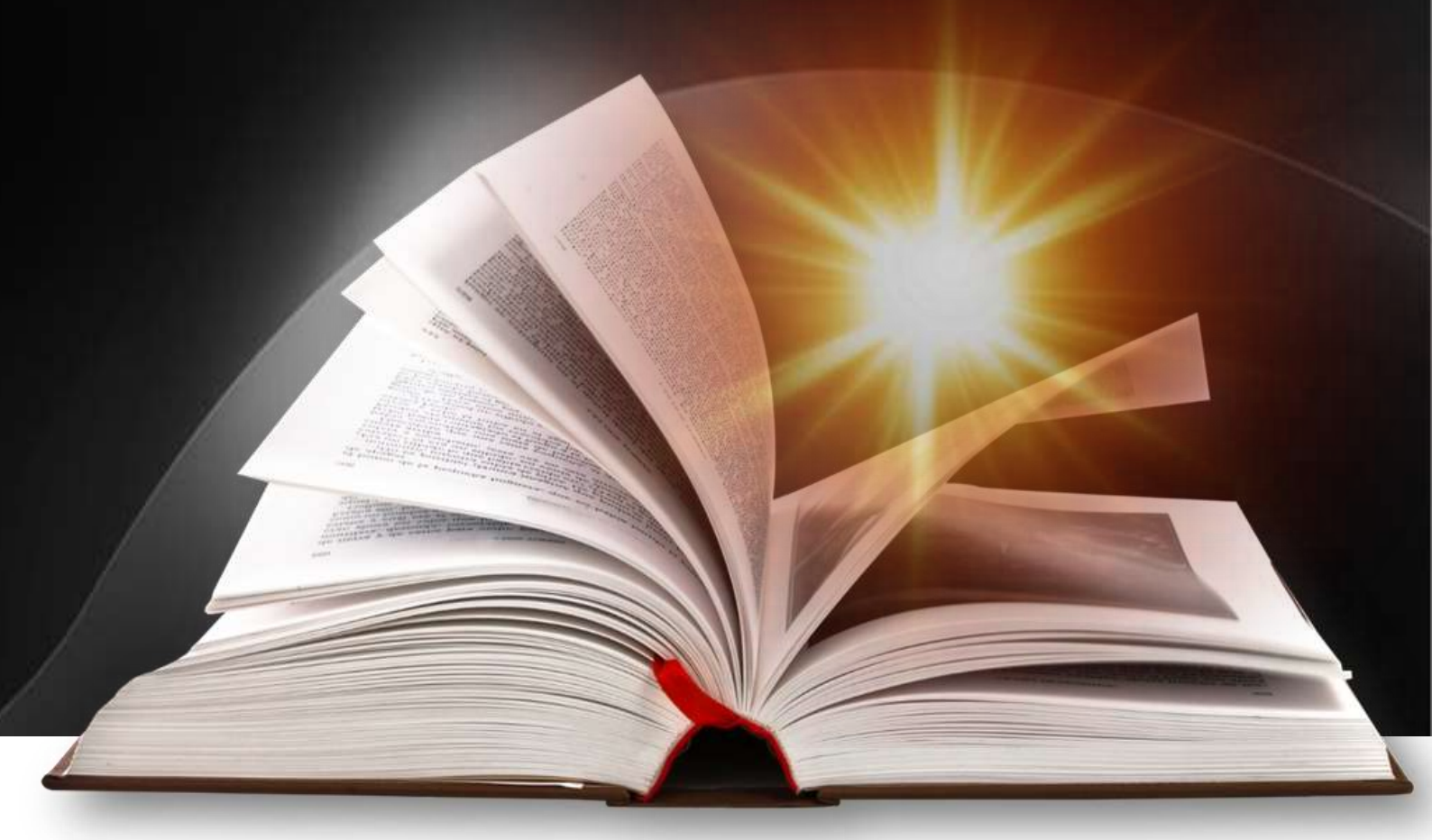
ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

RPJ

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -



Volume 3, n°1, Janvier- Avril 2024

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

African Scientific Universe

Afrindala Group

© Editions Lumumba

Les Droits Environnementaux en République Démocratique du Congo : Entre Textes Légaux et Réalités Pratiques

[Environmental Rights in the Democratic Republic of the Congo: Between Legal Texts and Practical Realities]

MUIMBI KITUMBA Richard[1]
Université de Kabinda / RD Congo
Email : profmrichard@gmail.com

ISSN

: 2790-6248

: 2790-6256

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -

DOI : https://doi.org/10.58610/RPJ.2790.6248.6256.31

Editions Lumumba I Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

EDITIONS LUMUMBA

Un nouvel élan de l'édition africaine

Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)
ISSN : 2790-6248
e-ISSN : 2790-6256
Volume 3, n°1, Janvier– Avril 2024
© Editions Lumumba - APANAEFJ
Bibliothèque Nationale du Congo I Ordonnance loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 – Permis d'implantation n° BNC/DPHK/08/2022

Afrindala Group

La Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ) est une revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive. Elle se veut un lieu de diffusion de travaux de recherche originaux et substantiels sur diverses questions liées aux enjeux et défis des sociétés africaines, dans toutes les disciplines scientifiques. La RPJ est enregistrée par le Centre International de l'ISSN (International Standard Serial Number) sous les numéros ISSN : 2790-6256 et e-ISSN : 2790-6248.

Les Éditions Lumumba, sous la houlette du Label Panafricain Afrindala Group de l'Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse (APANAEFJ), branche « Afriscience », est une maison d'édition enregistrée en RD Congo conformément à l'Ordonnance-Loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 et opérant sous le permis d'établissement n° BNC/DPHK/08/2022. Auprès de l'Agence Internationale de l'ISBN, par l'intermédiaire de l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL), les Éditions Lumumba sont enregistrées sous l'identifiant éditeur : 978-2-38489.

Le comité scientifique international, composé d'enseignants et de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs, assure une diversité d'expertises et de perspectives. En tant que membre de Crossref, une organisation américaine participant à l'indexation globale du contenu scientifique, les Éditions Lumumba bénéficient d'un préfixe DOI (10.58610) pour attribuer un DOI unique à chaque œuvre éditée. Ceci permet aux publications d'être accessibles à des milliers de membres de Crossref et à des centaines d'organisations, y compris les institutions scientifiques et universitaires du monde entier, augmentant considérablement la visibilité et l'impact international des travaux publiés.

Les Éditions Lumumba s'appuient sur un vaste réseau de distributeurs et de partenaires internationaux, incluant des universités, des ONGs et de grandes plateformes telles que CAIRN.INFO (la plus grande bibliothèque numérique francophone), DILICOM, OpenEdition Books, la plateforme Afriscience, etc.

© Editions Lumumba, avril 2024

Revue Panafricaine de la Jeunesse

— RPJ —

- Pan African Youth Journal -

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Périodicité : avril, août et décembre
Prix du numéro : 30 USD
Abonnement annuel : 100 USD
Version numérique disponible sur : www.afriscience.org
Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :
@editionslumumba | @afriscience

Imprimé en République Démocratique du Congo

Tél. (+243) 90 43 370 19
Email : contact@editionslumumba.com
Site web : www.editionslumumba.com
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo

Editorial

Nous sommes honorés de vous convier à explorer les profondeurs de la pensée et de l'innovation africaines à travers ce numéro inaugural de l'année 2024 pour la Revue Panafricaine de la Jeunesse. À l'intérieur de ces pages, vous découvrirez une diversité d'idées et de perspectives provenant des esprits les plus brillants du continent africain et au-delà.

Notre objectif essentiel demeure clair et pressant : éclairer la scène intellectuelle pour les décideurs politiques, les chercheurs, les acteurs sociaux et tous ceux assoiffés de connaissance, en offrant des fondations scientifiques robustes et fiables.

La Revue Panafricaine de la Jeunesse est devenue une voix internationale, un lieu où convergent des études enracinées dans la réalité africaine. Autrefois confrontées à des barrières éditoriales, ces études rayonnent désormais, reflétant la diversité des voix et des expériences qui enrichissent notre continent.

L'essor remarquable de la science africaine est un héritage collectif à préserver, une source d'énergie à nourrir avec passion. Les membres dévoués de notre comité scientifique, accompagnés d'experts issus de divers horizons, ont relevé avec enthousiasme le défi d'enrichir la pensée africaine. La variété des connaissances et des idées, s'étendant au-delà des frontières de l'Afrique, fait de la RPJ une plateforme panafricaine en perpétuelle évolution, porteuse d'une promesse renouvelée à chaque parution.

En tant que bastion de la recherche africaine, la RPJ s'engage fermement à maintenir des normes de qualité rigoureuses, avec un processus de sélection sérieux garantissant un taux d'acceptation de 50%. L'accueil enthousiaste que nous recevons d'un public vaste et diversifié, tant africain qu'international, témoigne de notre engagement à promouvoir une science africaine solide et irréprochable.

Ce numéro exceptionnel présente les contributions de chercheurs éminents explorant une multitude de domaines cruciaux pour notre époque. Chacun de ces articles, soigneusement façonné, offre une plongée captivante dans des thématiques essentielles pour notre temps.

Notre équipe éditoriale, en collaboration avec notre comité scientifique et nos évaluateurs externes, travaille sans relâche avec les auteurs pour garantir la qualité et la pertinence de chaque contribution. Cette synergie collaborative est cruciale pour propulser la science africaine au pinacle international, assurant que les sociétés africaines récoltent pleinement les fruits de la recherche novatrice.

Nous vous invitons à vous plonger avec passion dans ce numéro captivant, à dévoiler les trésors de la science africaine et à rejoindre notre communauté de lecteurs. En participant à cette aventure intellectuelle, vous contribuez à renforcer l'influence de la science africaine à l'échelle mondiale, ouvrant ainsi la voie à des sociétés africaines éclairées par les lumières de la recherche de qualité. Embarquez avec nous dans ce voyage fascinant à travers les découvertes, les innovations, et les idées qui sculptent le futur dynamique de l'Afrique et du monde.

Dr Basile Mulwani Makelele
Professeur des Universités

Equipe de la revue

Comité de rédaction :

- Directeur de Publication : M. le Pr. Basile Mulwani Makelele, RD. Congo
- Rédacteur en chef : M. le Pr. Philippe Kasongo Maloba Tshikala, Belgique
- Rédacteur en chef Adjoint : M. Valery Ngoy Ndala, RD. Congo
- Secrétaire éditorial : William Agbaka, Bénin
- Coordinateur du processus d'adhésion : Marie Mbatshiona Mundi, RD Congo
- Gestionnaire administratif : Banon Zinsou Côme, Bénin
- Gestionnaire financière : Clarisse Mwelwa Bilepo
- Coordinateur des partenariats : Fidèle Bukasa Kabwe, RD Congo
- Gestionnaire des statistiques : Kalunga Shakoli Dieu Merci, RD Congo
- Traducteur en chef : Dr. Fo-Koku D. Woameno, Togo
- Correcteur principal : Jean-Micky Kafuwa Musongo, RD Congo
- Responsable de la publication en ligne : Mme Blin Acouh Marie-José, Côte d'Ivoire

Comité scientifique :

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratoire de Pédagogie et Didactique des Sciences Humaines (LaPEDIH), Bénin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, Université de Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, République du Congo
- Amoussou Franck, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Ballo Drissa, PhD, Enseignant-chercheur, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, Université de Lubumbashi, République démocratique du Congo
- Bekolo Engoudou Bruno, PhD, Université de Douala, Cameroun

- Bitouga Bernard Aristide, PhD, Université de Douala, Cameroun
- BOUMA Carine Nadège, PhD, Université de Bamenda, Cameroun
- Christian Bumute, PhD, Université de Likasi, RD Congo
- Essome Lele Gislain Arnaud, PhD, Unité de recherche ECLLA, Université Jean-Monnet Saint-Étienne, Cameroun
- Félix N'dia Anon, PhD, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
- Fidélie Ntshikala Mbuya, PhD, Université de Kolwezi, RD Congo
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, Université de Lomé, Togo
- Gaby Ilunga Mutombo, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Gano Nouhou, PhD, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD, École Normale Supérieure, Burkina Faso
- José Ngoy Wa Ngoy Twite, PhD, Université de Kolwezi, RD Congo
- Kabiena Kuluila Pierre Valery Dieudonné, PhD, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Kabuya-Kabeya Sthilobo Hilaire, PhD, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Kaniki Wa Cilombo Joseph-Robert, PhD, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Kongue Toyindou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Lago Blé Angelin, PhD, Université Jean-Lorougnon Guede, Daloa, Côte d'Ivoire
- Lokossou Bonaventure, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Matthias Cinyabuguma, PhD, Banque mondiale, RD Congo
- Melingui Ayissi, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Metsena Ndjavoua, PhD, Université de Maroua, Cameroun
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, PhD, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), Mali

- Moussa Coulibaly, PhD, Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, PhD, Service de la santé, Niger
- Nebie Boukary, PhD, Université de Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Ngala Ntumba Peter, PhD, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Ngono Ossango Pangrace, PhD, Université de Yaoundé, Cameroun
- Nkongolo Mulami Kapweka Alphonse, PhD, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Ntita Ntita Jean Christ, PhD, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministère de l'Éducation Secondaire, Cameroun
- Patrice M'Bétien KONE, PhD, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, Université d'Abomey Calavi, Bénin
- SAIDI Hicham, PhD, Université Moulay Ismaï, Maroc
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, Université Pédagogique Nationale (UPN) de Kinshasa, RD Congo

Revue Panafricaine de la Jeunesse
Revue scientifique internationale
ISSN : 2790-6248 I e-ISSN : 2790-6256
Editions Lumumba
Un nouvel élan de l'édition africaine
Email : contact@editionslumumba.com
Afriscience
African Scientific Universe

Les Droits Environnementaux en République Démocratique du Congo : Entre Textes Légaux et Réalités Pratiques

[Environmental Rights in the Democratic Republic of the Congo: Between Legal Texts and Practical Realities]

MUIMBI KITUMBA Richard[1]
Université de Kabinda / RD Congo
Email : profmrichard@gmail.com

Resumé

Cet article explore les droits environnementaux en République Démocratique du Congo (RDC), mettant en évidence l'écart entre la législation existante et sa mise en œuvre pratique. Il examine les principaux textes juridiques nationaux et internationaux, soulignant l'engagement de la RDC envers la protection de l'environnement à travers des lois et des accords internationaux. Cependant, il identifie plusieurs défis majeurs, notamment l'impunité juridique, le manque de tribunaux spécialisés et les faiblesses institutionnelles. Pour combler cet écart, l'article propose des solutions telles que le renforcement des capacités institutionnelles, la formation du personnel judiciaire et la création de tribunaux spécialisés pour l'environnement. Il souligne également l'importance de la coopération internationale pour relever les défis environnementaux en RDC. Ainsi, l'article insiste sur la nécessité d'un engagement politique fort pour promouvoir efficacement les droits environnementaux en RDC. Il met en évidence la position selon laquelle, malgré les défis persistants, des solutions sont envisageables grâce à des mesures concrètes garantissant ainsi une protection efficace de l'environnement et un avenir durable pour les générations futures.

Mots-clés : Environnement, République Démocratique du Congo, Législation, Protection, Déforestation.

Abstract

The article explores environmental rights in the Democratic Republic of Congo (DRC), highlighting the gap between existing legislation and its practical implementation. It examines the main national and international legal texts, emphasizing the DRC's commitment to environmental protection through laws and international agreements.

[1] Secretaire Général Acadamique de l'Université de Kabinda (UNIKAB)

However, it identifies several major challenges, including legal impunity, a lack of specialized courts, and institutional weaknesses. To address this gap, the article proposes solutions such as strengthening institutional capacities, training judicial personnel, and establishing specialized environmental courts. It also underscores the importance of international cooperation in addressing environmental challenges in the DRC. Thus, the article emphasizes the need for strong political commitment to effectively promote environmental rights in the DRC. It highlights the position that, despite persistent challenges, solutions are feasible through concrete measures, thereby ensuring effective environmental protection and a sustainable future for future generations.

Keys-word : Environment, Democratic Republic of Congo, Legislation, Protection, Deforestation.

0. Introduction

Les conférences des Nations Unies sur l'environnement tenues respectivement à Stockholm, en 1972 et à Rio de Janeiro en 1992, avaient conduit la Communauté internationale à accorder une attention plus accrue aux problèmes de l'environnement, face aux dangers prévisibles de sa dégradation. (United Nations, 2023). Parmi les dommages causés à l'environnement figurent notamment la diminution de la diversité biologique, la pollution du sol, de l'air et de l'eau, la destruction de la couche d'ozone, la diminution de la fertilité du sol, la désertification, l'épuisement des ressources halieutiques, et la détérioration du patrimoine naturel et culturel. Mus par la volonté de faire face aux multiples défis susvisés et de contribuer à l'atténuation des dommages constatés, les Etats ont adopté des accords multilatéraux sur l'environnement. Parmi les principales obligations qu'imposent ces accords figurent notamment l'élaboration des législations nationales, des politiques, plans et programmes nationaux de mise en œuvre ainsi que la mise en place d'un cadre institutionnel et des mécanismes de financement nécessaires à cette fin. La législation en vigueur étant anachronique en la matière et par conséquent inappropriée, il s'avère indispensable que, conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution du 18 février 2006, la République Démocratique du Congo dispose d'une loi cadre destinée à :

a) définir les principales orientations en matière de protection de l'environnement ;
b) guider la gestion de l'immense potentiel disponible à la République en matière de ressources naturelles, en vue d'un développement durable au bénéfice de sa population ;
c) prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollution et de nuisances ;

d) servir de base à une législation spécifique régissant la conduite de secteurs qui sont certes distincts de l'environnement mais dont les impacts directs ou indirects sont indéniables.

Cette loi établit les principes généraux qui servent de base à des lois spécifiques régissant les différents secteurs de l'environnement. (Ministère de l'Environnement et Dévéloppement Durable, 2020).

En effet, notons que la République Démocratique du Congo (RDC) s'impose comme un véritable trésor de biodiversité, abritant des écosystèmes d'une richesse inestimable, tels que la forêt équatoriale et des réserves de biodiversité uniques. Cette abondance naturelle, cependant, est confrontée à des défis environnementaux majeurs, mettant en péril sa préservation. La RDC détient environ 155 millions d'hectares de forêts tropicales humides, la classant ainsi comme le deuxième pays possédant la plus grande surface forestière au monde, juste derrière le Brésil (FAO, 2020). Ces forêts jouent un rôle crucial dans la régulation du climat mondial, en absorbant le dioxyde de carbone et en produisant de l'oxygène, en plus de servir de refuge à une multitude d'espèces animales et végétales.

Cependant, cette richesse forestière est menacée par la déforestation, qui persiste à un rythme alarmant. Entre 2010 et 2020, le taux moyen de perte de couverture forestière en RDC a été estimé à 0,4% par an (Hansen et al., 2021), principalement en raison de l'expansion de l'agriculture, de l'exploitation forestière illégale et de l'exploitation minière. L'impact de ces activités dépasse largement les frontières nationales, affectant la biodiversité mondiale et contribuant au changement climatique.

Parallèlement, l'exploitation minière constitue une autre menace significative pour l'environnement en RDC. Avec ses vastes ressources minérales, notamment le cobalt, le cuivre, l'or et le coltan, la RDC est un acteur clé sur le marché mondial des minéraux utilisés dans diverses industries, notamment la technologie. Cependant, l'exploitation minière, souvent caractérisée par des pratiques non durables et non réglementées, entraîne une série de conséquences néfastes pour l'environnement, telles que la pollution des sols et des cours d'eau, la dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité (Global Witness, 2020).

En ce qui concerne la biodiversité, la République démocratique du Congo présente le plus haut niveau de diversité biologique en Afrique. Cette richesse naturelle, d'importance locale et mondiale, est aujourd'hui menacée, avec 190 espèces qui sont en danger d'extinction. (ONU, 2021). Ainsi, la RDC est parmi les premiers signataires de la convention mondiale sur la diversité biologique depuis 1992. Elle dispose ainsi d'un cadre juridique solide pour la protection de sa biodiversité. Malgré cela, la mise

en œuvre de ces réglementations reste largement insatisfaisante. Les parcs nationaux en RDC sont soumis à des pressions multiples, notamment la déforestation due aux activités agricoles et à la carbonisation, les limites contestées, le braconnage, et l'exploitation forestière illégale, entre autres (Hance, 2021 ; Radio Okapi, 2021 ; Justicia ASBL, 2019).

De ce qui précède, dans un contexte où la République Démocratique du Congo (RDC) possède une richesse environnementale immense mais est confrontée à des défis majeurs tels que la déforestation, l'exploitation minière non durable et la faiblesse des institutions, comment concilier les droits environnementaux inscrits dans la législation nationale et internationale avec les réalités pratiques sur le terrain afin d'assurer une protection effective de l'environnement et des populations locales ? Cet article repose sur une analyse critique, basée sur la revue de la littérature des textes juridiques existants relatifs aux droits environnementaux, ainsi que sur des observations empiriques des réalités pratiques sur le terrain. Il vise à éveiller la conscience collective des gouvernants, de la population, des scientifiques et de la communauté internationale sur l'urgence de protéger l'environnement en RDC. Il met en évidence le fait selon lequel, malgré l'existence de lois et de réglementations visant à protéger l'environnement, leur mise en œuvre reste un défi majeur en raison de la faiblesse des institutions, de la corruption et du manque de ressources. Cette divergence entre les textes légaux et les réalités pratiques constitue un aspect crucial à examiner pour comprendre l'efficacité des droits environnementaux dans le pays.

1. Cadre légal des droits environnementaux en RD Congo

1.1. Définition Juridique de l'environnement en RD Congo

La Loi n o 11/009 du 9 juillet 2011 portant sur l'Environnement en RDC, en son article 2, point 16, définit l'environnement comme « *l'ensemble des éléments naturels ou artificiels et des équilibres biologiques et géochimiques auxquels ils participent, ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines* ».

En effet, le cadre légal des droits environnementaux en République Démocratique du Congo (RDC) repose sur un ensemble de textes juridiques nationaux et internationaux visant à protéger et à préserver l'environnement. Dans la section suivante, nous examinerons les principaux textes législatifs qui régissent les droits environnementaux en RDC et nous procéderons à une analyse des droits et protections qu'ils accordent.

1.2. Principaux textes juridiques nationaux et internationaux

1.2.1. Textes Nationaux

Comme souligné dans l'introduction, la République Démocratique du Congo (RDC) dispose d'une loi cadre destinée à la protection de l'environnement. Voici quelques informations importantes sur cette loi :

- **La Constitution de la République Démocratique du Congo**

La Constitution de la République Démocratique du Congo, pierre angulaire de la gouvernance nationale, établit un engagement sans équivoque en faveur de la protection de l'environnement et du bien-être des citoyens. En son Article 53, elle proclame le droit fondamental de toute personne à un environnement sain et favorable à son plein épanouissement, tout en lui assignant le devoir sacré de le défendre. Cette disposition constitutionnelle reflète la conscience profonde du lien indissociable entre la qualité de l'environnement et la réalisation intégrale de l'individu. De plus, elle confie à l'État la lourde responsabilité de veiller à la protection de l'environnement et à la santé des populations, démontrant ainsi son engagement résolu envers le développement durable et la préservation des ressources naturelles. Ainsi, la Constitution congolaise transcende le simple cadre juridique pour incarner un véritable pacte social et moral, affirmant la primauté de la préservation environnementale dans la quête collective d'un avenir prospère et équilibré.

- **Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 : portant sur les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.**

Elle a été adoptée dans le cadre du **Décret N° 14/019 du 2 août 2014**, qui fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement.

Notons que cette loi a été adoptée pour répondre aux défis environnementaux et contribuer à l'atténuation des dommages constatés. Elle édicte les principes généraux qui servent de base aux lois particulières régissant les différents secteurs de l'environnement.

Objectifs de cette loi :

- Définir les grandes orientations en matière de protection de l'environnement.
- Orienter la gestion durable des ressources naturelles du pays au profit de sa population.
- Prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances.

– **La loi n°18/001 du 09 mars 2018 : portant code minier**

La loi n°18/001 du 09 mars 2018 représente une avancée majeure dans le paysage juridique de la République Démocratique du Congo en matière de régulation minière. En modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, elle renforce la structure réglementaire qui encadre l'exploration, l'exploitation et la gestion des précieuses ressources minérales du pays.

Ce Code minier révisé établit un cadre clair et rigoureux, définissant avec précision les droits et les obligations des entreprises opérant dans le secteur minier. Il met en place des mécanismes de contrôle et de régulation afin d'assurer une exploitation responsable et durable des ressources minières congolaises, tout en préservant les intérêts nationaux.

Une innovation majeure introduite par cette réforme est l'incorporation de dispositions spécifiques relatives aux obligations socioenvironnementales des entreprises minières envers les communautés locales. Cette avancée reflète l'engagement du gouvernement congolais à promouvoir le développement durable et à protéger les droits des populations locales affectées par l'activité minière.

Ainsi, la loi n°18/001 du 09 mars 2018 marque une étape cruciale dans la consolidation d'un cadre juridique moderne et équilibré pour le secteur minier en RDC, favorisant à la fois le développement économique du pays et le bien-être des communautés locales en leur garantissant un environnement sain.

– **Loi N°011/2002 Du 29 Aout 2002 : Portant Code Forestier**

La Loi N°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier en République démocratique du Congo représente bien plus qu'un simple ensemble de règles : c'est un jalon essentiel dans l'évolution de la politique forestière congolaise. En s'appuyant sur des principes modernes de gestion des ressources forestières et sur les normes établies par les conventions internationales en matière d'environnement, cette loi incarne l'engagement du pays envers une exploitation forestière durable et responsable. En classifiant les forêts selon leur nature et leur importance, qu'il s'agisse de forêts classées nécessitant une protection spécifique, de zones protégées ou de zones de production permanente, le Code fournit un cadre clair et précis pour la gestion judicieuse des précieuses ressources forestières congolaises. En outre, en établissant des institutions dédiées à l'administration forestière et en réglementant les droits d'usage, les concessions et les activités d'exploitation forestière, cette loi érige un système solide de gouvernance forestière, fondé sur la transparence, la responsabilité et le respect de l'environnement. Ainsi, la Loi N°011/2002 du 29 août 2002 n'est pas seulement un texte législatif, mais plutôt un manifeste pour une relation

équilibrée entre l'homme et la nature, offrant un modèle exemplaire pour la gestion durable des forêts dans le monde entier.

Par ailleurs, bien que la Constitution de la RDC ne mentionne pas explicitement le droit à un environnement sain, elle offre un cadre général pour la protection des droits fondamentaux, y compris ceux liés à l'environnement. il y a lieu de rappeler donc que la **Constitution de la RDC** reconnaît le droit à un environnement sain et équilibré. Elle établit également les bases juridiques pour la protection de la biodiversité et des ressources naturelles du pays.

1.2.2. Accords internationaux

La République Démocratique du Congo (RDC) a ratifié plusieurs accords et conventions internationales qui revêtent une importance cruciale dans la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Parmi ces engagements internationaux figurent la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention de Ramsar sur les zones humides.

- la Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, vise à promouvoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. En ratifiant cette convention, la RDC s'engage à mettre en œuvre des mesures concrètes pour protéger sa biodiversité riche et variée, qui comprend une vaste gamme d'écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce. Glowka, L., Burhenne-Guilmin, F., Synge, H., & McNeely, J. A., 1994 ; Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 2000).

- la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée en 1992, est un accord international visant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à prévenir les perturbations dangereuses du système climatique. En tant que pays situé au cœur de la forêt équatoriale, la RDC joue un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique en tant que puits de carbone important et en tant que gardien de vastes étendues de forêts tropicales. (Bodansky, D., 2001 ; Yamin, F., & Depledge, J., 2004).

- la Convention de Ramsar sur les zones humides

La Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité international adopté en 1971 pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à l'échelle mondiale. La RDC abrite des zones humides d'une importance exceptionnelle, telles que le bassin du fleuve Congo et le lac Mai-Ndombe, qui fournissent des habitats essentiels à une diversité d'espèces animales et végétales, ainsi que des services écosystémiques vitaux pour les communautés locales. (Gardner, R. C., & Finlayson, C. M.,201 ; Matthews, G. V. T., 1993).

En ratifiant ces accords internationaux, la RDC s'engage à coopérer avec la communauté internationale pour relever les défis environnementaux mondiaux, tout en bénéficiant des avantages de la collaboration et de l'échange d'expertise. Ces engagements témoignent de la volonté du gouvernement congolais de contribuer activement aux efforts mondiaux visant à préserver la biodiversité, à atténuer les effets du changement climatique et à assurer une gestion durable des ressources naturelles.

2. Les réalités pratiques des droits environnementaux en RDC

Dans nosd observations et analyse de la réalité pratique des droits environnementaux en République Démocratique du Congo (RDC), plusieurs défis majeurs se dressent, mettant en évidence l'écart entre les textes législatifs et leur mise en œuvre effective sur le terrain. (Kasongo, Peltier, & Bisiaux 2009, Vermeulen & Reyniers 2011, Megevand 2013, Tchatchou, Gillet, & Kasongo 2015, Reyniers 2019.)

2.1. Absence de leadership environnemental

A. Obstacles à la mise en œuvre effective des lois environnementales

Impunité juridique et besoin de tribunaux spécialisés :

- L'impunité juridique est un problème majeur en RDC en ce qui concerne les crimes environnementaux. L'absence de tribunaux spécialisés dédiés à ces questions crée un climat d'impunité où les auteurs d'infractions environnementales échappent souvent à toute sanction.
- L'établissement de tribunaux spécialisés pour l'environnement est impératif pour garantir une application effective des lois environnementales. Ces tribunaux seraient chargés de traiter exclusivement les affaires liées à la déforestation illégale, à l'exploitation minière non durable et à d'autres crimes environnementaux, assurant ainsi une justice rapide et équitable.

Exemple : Des cas flagrants de déforestation illégale ou d'exploitation minière non autorisée sont souvent signalés, mais en l'absence de tribunaux spécialisé et l'impunité juridique, occasionné par la corruption, les responsables restent impunis ; ce qui encourage la récidive et nuit à la préservation de l'environnement.

B. Nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et législatives

Renforcement des capacités institutionnelles :

Pour combattre l'impunité et assurer une application effective des lois environnementales, il est crucial de renforcer les capacités des institutions chargées de l'application de la loi. Cela inclut la formation du personnel judiciaire et des agents de protection de l'environnement, ainsi que l'amélioration des infrastructures et des ressources disponibles pour mener des enquêtes et poursuivre les contrevenants.

Exemple : En investissant dans la formation et l'équipement des forces de l'ordre et des procureurs spécialisés dans les crimes environnementaux, le gouvernement pourrait améliorer la capacité de son système judiciaire à faire respecter les lois environnementales.

Amélioration de la législation :

En parallèle du renforcement des capacités institutionnelles, il est nécessaire d'améliorer la législation environnementale pour la rendre plus efficace et dissuasive. Cela pourrait inclure la révision des lois existantes pour les rendre plus strictes et l'adoption de nouvelles lois pour combler les lacunes législatives.

Exemple : La création de lois spécifiques pour réglementer l'exploitation minière artisanale et industrielle, en imposant des sanctions sévères pour les activités illégales ou dommageables pour l'environnement, pourrait dissuader les pratiques non durables et contribuer à la protection des écosystèmes fragiles.

Défis et perspectives pour une meilleure protection de l'environnement

Réduction de l'impunité juridique : La mise en place de tribunaux spécialisés pour l'environnement constitue une étape cruciale pour réduire l'impunité juridique et assurer une application effective des lois environnementales. Ces tribunaux doivent être dotés des ressources nécessaires et bénéficier d'un soutien politique pour fonctionner de manière efficace.

Renforcement de la coopération internationale : La lutte contre les crimes environnementaux en RDC nécessite une coopération étroite avec la communauté internationale. Des partenariats avec d'autres pays et organisations internationales peuvent permettre d'échanger des informations, des ressources et des meilleures

pratiques pour renforcer les capacités nationales en matière de protection de l'environnement.

3. Conclusion

Notre article met en lumière les défis complexes auxquels la République Démocratique du Congo est confrontée dans sa quête de protection de l'environnement. L'écart significatif entre la législation environnementale existante et sa mise en œuvre concrète sur le terrain représente un obstacle majeur à la préservation des écosystèmes fragiles du pays et au bien-être des populations locales. Cependant, des solutions peuvent être envisagées pour réduire cet écart et promouvoir efficacement les droits environnementaux.

Premièrement, il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles et législatives. Cela implique la formation du personnel judiciaire et des agents de protection de l'environnement, ainsi que l'amélioration des infrastructures et des ressources disponibles pour faire respecter les lois environnementales. De plus, la création de tribunaux spécialisés pour l'environnement pourrait garantir une application efficace des lois et une justice rapide et équitable pour les crimes environnementaux.

Deuxièmement, une coopération internationale accrue est nécessaire. La lutte contre les crimes environnementaux en RDC ne peut réussir sans une collaboration étroite avec la communauté internationale. Des partenariats avec d'autres pays et organisations internationales peuvent permettre d'échanger des informations, des ressources et des meilleures pratiques pour renforcer les capacités nationales en matière de protection de l'environnement.

Enfin, malgré les défis persistants, il existe des perspectives d'espoir pour l'avenir de la promotion des droits environnementaux en RDC. Avec un engagement politique fort, une volonté de coopération internationale et un renforcement des capacités institutionnelles, il est possible de surmonter les obstacles actuels et de créer un avenir durable pour les générations futures.

En somme, la promotion des droits environnementaux en République Démocratique du Congo nécessite des efforts concertés à la fois au niveau national et international. En adoptant des mesures telles que le renforcement des capacités, l'établissement de tribunaux spécialisés et la coopération internationale, il est possible de réaliser une protection effective de l'environnement et de garantir un avenir durable pour tous.

4. Bibliographie

United Nations (2023, *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, du 3 au 14 juin 1992, Rio de Janeiro*. Récupéré sur https://www.un.org/en/conferences/environment/rio1992 B

odansky, D. (2001). *The United Nations Framework Convention on Climate Change: A Commentary*. Yale Journal of International Law, 18(2), 451-558.

FAO. (2020). *Global Forest Resources Assessment 2020*. Récupéré sur http://www.fao.org/forest-resources-assessment/en/

Gardner, R. C., & Finlayson, C. M. (2018). *Global Wetland Outlook: State of the World's Wetlands and their Services to People*. Gland, Switzerland: Ramsar Convention Secretariat.

Global Witness. (2020). *Congo's miners dying to feed world's hunger for electric cars*. Récupéré sur https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/congos-miners-dying-to-feed-worlds-hunger-for-electric-cars/

Glowka, L., Burhenne-Guilmin, F., Synge, H., & McNeely, J. A. (1994). *Guide de la convention sur la diversité biologique*. Gland : IUCN.

Hansen, M. C., Potapov, P. V., Moore, R., Hancher, M., Turubanova, S. A., Tyukavina, A., ... & Kommareddy, A. (2021). *High-resolution global maps of 21st-century forest cover change*. Science, 342(6160), 850-853.

Justicia ASBL (2019), *Spoliation des parcs upemba et kundelungu : Graves risques de la perte des espèces animales et Violations des droits environnementaux, disponible sur : http://www.justiciahumanrights*.org/?q=spoliation-des-parcs-UPEMBA-et-KUNDELUNGU, consulté le 28 avril 2024.

Kasongo, E., Peltier, R., & Bisiaux, F. (2009). *Étude sur la savanisation en République Démocratique du Congo*.

Matthews, G. V. T. (1993). *The Ramsar Convention on Wetlands: Its History and Development*. Gland, Switzerland: Ramsar Convention Bureau.

Megevand, C. (2013). *Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo : Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt*. Banque Mondiale. https://documents1.worldbank.org/curated/ar/307461468253862164/pdf/Dynamiques-de-d%C3%A9forestation-dans-le-bassin-du-Congo-r%C3%A9concilier-la-croissance-%C3%A9conomique-et-la-protection-de-la-for%C3%AAt.pdf

Ministère de l'Environnement et Dévéloppement Durable (2020), *Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement*, URL : https://medd.gouv.cd/loi-n-11-009-du-09-juillet-2011-portant-principes-fondamentaux-relatifs-a-la-protection-de-lenvironnement/

ONU (2021), *La Convention sur la diversité biologique, traité international pour un avenir durable*, URL : https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention.

ONU (1992), *Convention Sur La Diversité Biologique*. [ARCHIVES]

Radio Okapi (2021), RDC : cri d'alarme sur la «spoliation» de parcs nationaux (AFP), URL : https://www.radiookapi. net/2021/10/06/actualite/societe/rdc-cri-dalarme-sur-la-spoliationde-parcs-nationaux-afp (consulté le 26 novembre 2023).

Reyniers, C. (2019). *Agroforesterie et déforestation en République démocratique du Congo : Miracle ou mirage environnemental ?* Mondes en développement. Url : https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2019-3-page-113.htm

Secretariat of the Convention on Biological Diversity. (2000). *Cartagena Protocol on Biosafety to the Convention on Biological Diversity: Text and Annexes*. Montréal: Secretariat of the Convention on Biological Diversity.

Tchatchou, B., Gillet, P., & Kasongo, E. (2015). *Les politiques de lutte contre le changement climatique et leurs effets sur la déforestation en République Démocratique du Congo*.

Vermeulen, C., & Reyniers, C. (2011). Exploitation *minière et défis environnementaux en République Démocratique du Congo*. URL : https://searchworks.stanford.edu/view/13869846

Yamin, F., & Depledge, J. (2004). *The International Climate Change Regime: A Guide to Rules, Institutions and Procedures*. Cambridge : Cambridge University Press.

Textes juridiques

Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011
Décret N° 14/019 du 2 août 2014
Constitution de la RD Congo
Loi n°18/001 du 09 mars 2018
Loi N°011/2002 Du 29 Aout 2002 : Portant Code Forestier